

**Conseil de sécurité**

Distr. générale  
1er mars 2002

Original: français

---

**Lettre datée du 28 février 2002, adressée au Président  
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent  
de la République démocratique du Congo auprès  
de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer à ma lettre du 25 février 2002 (S/2002/198) par laquelle je vous informais de l'attaque contre la garnison des Forces armées congolaises (FAC) de Muliro, dans la province patriotique rwandaise et des éléments du Rassemblement congolais pour la démocratie (RCD/Goma) en violation du cessez-le-feu en vigueur et de vous confirmer que les FAC, qui se trouvaient dans une situation de légitime défense, ont opposé une résistance farouche aux assaillants et ont réussi à repousser les troupes ennemies au-delà de la localité de Kamamba.

Toutefois, mon gouvernement, convaincu de l'urgente nécessité d'instaurer la paix et de mettre un terme à l'indicible souffrance de la population congolaise, a décidé de décréter un cessez-le-feu unilatéral. À cette fin, le Gouvernement de la République démocratique du Congo a ordonné à ses troupes de commencer à se replier sur leur position initiale.

Mon gouvernement réaffirme qu'il s'est résolument engagé dans le processus de paix et de démocratisation depuis le mois de janvier 2001 et demeure déterminé à faire aboutir le dialogue intercongolais en vue de la réunification du pays.

Mon gouvernement fustige cette tentative grossière de torpiller le processus du dialogue intercongolais qui jette un éclairage nouveau sur les manoeuvres dilatoires et autres tergiversations que multiplient le RCD/Goma et le Mouvement de libération du Congo afin de retarder le démarrage effectif du dialogue national.

Mon gouvernement demande en conséquence au Conseil de sécurité :

1. De condamner le Rwanda et le RCD/Goma, qui ont pris l'initiative de cette nouvelle escalade inutile;
2. De faire pression sur le Rwanda pour laisser la RCD/Goma s'engager librement sur la voie de la paix et de la réconciliation nationale;
3. De prendre toutes les dispositions qui s'imposent en vertu de la Charte des Nations Unies afin de permettre l'envoi d'observateurs de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo dans la zone de conflit à Muliro aux fins de veiller à l'application de ce cessez-le-feu et au retrait des forces en présence;



4. D'exiger du Rwanda et du RCD/Goma la pleine et stricte application de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka, du Plan de désengagement de Kampala et de ses sous-plans de Harare de désengagement et de redéploiement qu'ils ont librement signés, lesquels visent l'instauration d'un cessez-le-feu effectif et l'accélération du processus de paix en République démocratique du Congo;

5. D'exiger du pouvoir dictatorial, monoethnique et sectaire du Président Kagame et de son Akazu, le plein respect de l'intégrité territoriale, l'indépendance politique et la souveraineté nationale de la République démocratique du Congo, ainsi que sa renonciation à tenter de réaliser l'« Anschluss » des provinces orientales de la République démocratique du Congo;

6. De n'épargner aucun effort afin de mettre un terme à l'attitude belliqueuse du Rwanda comme le lui autorise la Charte des Nations Unies et ses résolutions pertinentes sur la situation en République démocratique du Congo.

Mon gouvernement rappelle au Conseil de sécurité, une nouvelle fois et au risque de le lasser, le lourd tribut que le peuple congolais a déjà payé en termes de massacres, de viols, de multiples violations des droits de l'homme et du droit humanitaire international perpétrées par les pays agresseurs, dont le Rwanda, sur le territoire de la République démocratique du Congo.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire circuler la présente comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(*Signé*) Atoki **Ileka**

---